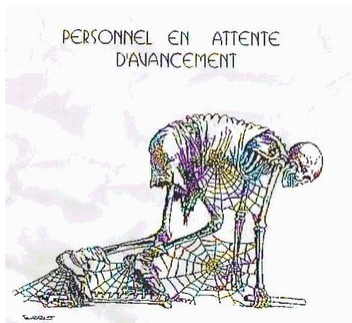


## AVANCEMENT ... EN RECUL ?



Le dernier Plan de Qualification Ministériel a été programmé sur 3 ans et se terminait en 2017 : cela permettait de tenir les CAPN en année N avec une date de promotion au 1er janvier N+1.

A ce jour, il n'y a eu aucune discussion entre le secrétariat général du

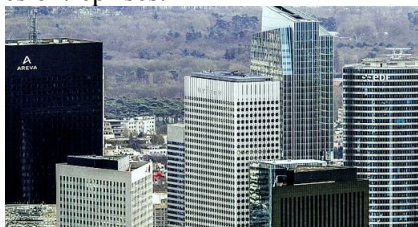
ministère et les syndicats.

Dans le meilleur des cas, on pourrait retomber dans le schéma antérieur avec des CAPN dans le courant du premier semestre 2018 avec effet rétroactif au 1er janvier.

Dans le pire, dans cette période de recherche d'économies budgétaires, on pourrait avoir une date de promotion repoussée, voire une année « blanche » en termes de promotions intra-catégorielles. Affaire à suivre....

## LA DISPARITION INQUIÉTANTE DE L'ÉTAT DANS LES ENTREPRISES PUBLIQUES

Areva, EDF, etc., l'État dispose d'une fenêtre de tir ouverte seulement cinq à six mois par an s'il veut vendre des actions de ces entreprises.



Aéroports de Paris, Orange, Française des jeux, Renault, EDF, Engie, chacun y va de son pronostic depuis que le ministre de l'Économie a annoncé la vente de 10 milliards d'euros d'actions dans les entreprises. Quelles sont les entreprises concernées ? Rien d'officiel n'a été communiqué pour le moment.

Un rapport sur l'État actionnaire, publié en janvier 2017 par la Cour des comptes, peut toutefois offrir quelques pistes. Les magistrats de la rue Cambon y ont déroulé une option permettant à la puissance publique de récupérer une dizaine de milliards d'euros. Plusieurs entreprises sont citées dans ce document : le groupe Aéroports de Paris (ADP), Engie, Orange, Renault, le groupe PSA et CNP Assurances. Le document évoque en outre, sans les nommer, d'autres participations détenues par la Banque publique d'investissement (Bpifrance).

### Des obligations fixées par la loi :

Lorsqu'il veut vendre ses actions, l'État est cependant obligé de tenir compte d'un certain nombre d'éléments importants. Notamment des seuils de détention minimaux fixés par la loi, qui l'obligent à conserver 70 % du capital d'EDF, 50 % de celui d'ADP, le tiers du capital d'Engie (sauf s'il détient le tiers des droits de vote). Pour Areva, le seuil est fixé à 50 % du capital, qui doit être détenu conjointement avec le CEA et les autres actionnaires publics.

Le capital de La Poste ne peut être détenu que par l'État, actionnaire majoritaire, et par d'autres personnes morales de droit public. Celui de RTE et celui de GRTgaz ne peuvent être détenus que par, respectivement, EDF et Engie, ou un autre actionnaire public. CNP Assurances doit obligatoirement appartenir au secteur public.

### Cinq à six mois par an

Deuxième élément important à prendre en compte : l'Agence des participations de l'État disposant d'informations privilégiées, elle ne peut effectuer d'opérations sur le capital des treize entreprises cotées en Bourse dans les trente jours précédant la publication des comptes annuels, semestriels, voire trimestriels. Concrètement, l'État ne dispose d'une fenêtre de tir ouverte que de cinq à six mois par an s'il veut vendre des actions de ces entreprises.

### 100 milliards d'euros de participation

Le portefeuille de l'État comprend aujourd'hui un peu plus de 1 800 participations dans 81 entreprises pour une valeur de 100 milliards d'euros. Le chiffre d'affaires cumulé de ces entreprises s'élève à 538,6 milliards d'euros.

Ces avoirs sont répartis entre plusieurs entités publiques. Les trois principales sont l'Agence des participations de l'État, la Caisse des dépôts et consignations, et Bpifrance. D'autres acteurs publics détiennent également des actifs : le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), le Centre national d'études spatiales (CNES) et l'Institut français du pétrole (IFPEN).



Fonctionnaires, le 10 octobre,  
tous en grève et dans la rue !